

L. DENIS  
Chef de la Subdivision

---  
Tél : 05.53.69.19.75.

---  
N/réf : LD/LD/SUB47/EI/139/06

Agen, le 27 juillet 2006

## INSTALLATIONS CLASSEES

---

### SOCIETE MG AUTOMOBILES à COLAYRAC-SAINT-CIRQ

<p>Pré RAPPORT DE PRESENTATION AU CODERST, Arrête Préfectoral Complémentaire portant agrément</p>
---

**Objet** : Demande d'agrément pour l'exploitation d'une installation de dépollution et de démontage de Véhicules Hors d'Usage

Conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, la société MG Automobiles, située à Allez et Cazeneuve, a déposé le 27 mars 2006 une demande d'agrément pour exercer ses activités de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU).

Cette demande comprend l'ensemble des documents prévus par l'arrêté susvisé, et notamment un rapport de contrôle de la conformité du site vis-à-vis :

- de l'article 2 de cet arrêté ministériel,
- de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1996 autorisant l'exploitation de l'installation au titre des Installations Classées.

Ce contrôle réalisé par la société SGS - ICS accréditée à cet effet, a mis en évidence les non-conformités suivantes :

<i>Exigence</i>	<i>Action de l'exploitant</i>
<b>AP</b> – Lavage de moteurs avec Karsher	L'exploitant s'engage à ne plus effectuer de lavages de moteurs
<b>AP</b> – Les factures de produits raticides ne sont pas disponibles	Les factures ont été communiquées.
<b>AP</b> – La voie de circulation n'atteint pas 8 mètres autour de chaque dépôt de pneus	L'exploitant a fait enlever les dépôts de pneus par Alliapur et veillera au respect de la bande des 8 mètres. → <b>Obs 1. L'IIC demande un justificatif de ce respect des 8 mètres (photo).</b>
<b>AP</b> – L'interdiction de fumer n'est pas affichée	L'exploitant l'a remise en place
<b>AP</b> – les véhicules hors d'usage sont présents depuis plus de trois mois	L'exploitant propose un enlèvement au maximum trimestriel.
<b>AP</b> – En l'absence d'analyse d'eau, il n'est pas possible de vérifier le respect des caractéristiques	L'exploitant vient de mettre en place un séparateur neuf. → <b>Obs 2. L'IIC note que cela n'exonère pas l'exploitant de réaliser les analyses semestrielles.</b>
<b>AP</b> – Il n'y a pas de preuve de la présence d'un équipement de lutte incendie présentant les caractéristiques suffisantes	→ <b>Obs 3. L'IIC demande à l'exploitant de se positionner sur ce point majeur et de proposer une solution le cas échéant.</b>
<b>AP</b> – Il n'y a pas de justificatifs de l'élimination des batteries	L'exploitant a fourni un justificatif d'élimination de 8 tonnes de batteries en date du 23 mars 2006
<b>AM</b> – Présence de quelques trains à pont, filtres à huile au sol dans le parc client	→ <b>Obs 4. L'IIC demande à l'exploitant de se positionner sur cette observation</b>
<b>AM</b> – Un bac à batterie est percé	L'exploitant a enlevé 1 bac sur 5 qui était percé
<b>AM</b> – L'atelier de dépollution n'est pas relié à un débourbeur-déshuileur	Les travaux d'aménagement de ce dispositif de traitement sont terminés. → <b>Obs 5. L'IIC demande à l'exploitant des justificatifs de la mise en service de ce système (photos, facture)</b>
<b>AM</b> – Il manque le numéro de série pour les véhicules venant de la fourrière d'Agen	→ <b>Obs 6. L'IIC demande une réponse à l'exploitant sur ce point.</b>

- ✓ « les mesures sur les rejets aqueux en sortie du traitement par séparateur n'ont pas été réalisées ». L'exploitant devra les réaliser sous 3 mois.

## **PROPOSITIONS**

Nous proposons au Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, d'émettre un avis favorable à la demande d'agrément de la société « MG AUTOMOBILES », sous réserve du projet d'arrêté et des prescriptions techniques ci-joints.

L'exploitant devra fournir les premières analyses des rejets aqueux, sous un délai de 3 mois, à l'Inspection des Installations Classées.

L'Inspecteur des Installations Classées,

Laurent DENIS

P.J. : Projet de prescriptions